

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Conseil supérieur de l'audiovisuel

**Décision n° 2021-820 du 13 juillet 2021 relative à un appel aux candidatures pour l'exploitation de services de radio par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence à temps complet dans le ressort du comité territorial de l'audiovisuel de Marseille (collectivité territoriale de Corse)**

**NOR : CSAC2122228**

### ANNEXE

#### **LISTE DES FRÉQUENCES DISPONIBLES ET LEURS CONDITIONS D'UTILISATION**

##### **I. Conditions techniques d'utilisation des fréquences**

###### **1.1. Considérations générales**

La liste des fréquences disponibles correspondant à chaque zone géographique mise en appel figure dans la seconde partie de la présente annexe.

Les études nécessaires à l'élaboration de cette liste ont été menées sur la base des recommandations de l'UIT-R (Union internationale des télécommunications), notamment pour les normes d'émission. L'excursion de fréquence ne doit en aucun cas dépasser la valeur de 75 kHz. En l'absence de contrainte particulière relative au site d'émission, l'écart entre les fréquences destinées à couvrir une même zone est de 400 kHz.

Chaque fréquence proposée est assortie des caractéristiques d'utilisation suivantes :

- une zone d'implantation de l'émetteur, constituée d'un lieu ou d'un ensemble de lieux à partir duquel la fréquence peut être émise ;
- la ou les zone(s) principalement couverte(s) par la fréquence si celle-ci est utilisée dans des conditions optimales de diffusion ;
- une altitude maximum au sommet des antennes ;
- une puissance apparente rayonnée (PAR) maximum.

L'association d'une fréquence à des caractéristiques d'utilisation telles que précédemment définies constitue, selon les termes spécifiques liés à la gestion des fréquences et définis dans le Règlement des radiocommunications, un allotissement.

La disponibilité des fréquences proposées est subordonnée à l'aboutissement favorable de la procédure de coordination internationale et à l'accord de la direction générale de l'aviation civile (DGAC).

La disponibilité des allotissements marqués d'un astérisque est subordonnée à une procédure de validation préalable de réaménagement d'assignations.

Un assouplissement des rapports de protection entre fréquences diffusant un même programme est utilisé. Par conséquent, certaines fréquences sont soumises à des contraintes de programmes. Ces

dernières imposent la diffusion d'un programme en tout point identique (publicité, programmes d'intérêt local...) sur chacune des fréquences ainsi mises en appel.

## 1.2. Conditions d'utilisation des fréquences

La puissance autorisée est la puissance apparente rayonnée. La puissance nominale maximum de l'émetteur ne doit pas dépasser la moitié de la valeur de la PAR maximum. Cependant pour une PAR fixée, le Conseil peut imposer l'utilisation d'une puissance nominale plus faible. Celle-ci est alors compensée par un gain d'antenne plus grand (deux ou quatre éléments ou dipôles par exemple) de façon à limiter l'émission d'énergie sous des angles de site négatifs importants, réduisant de ce fait les gênes de proximité.

Si le Conseil envisageait d'autoriser l'exploitation de certaines fréquences à des altitudes différentes de celles qui sont mentionnées dans la liste ci-dessous, il définirait à nouveau la PAR maximum et les contraintes de rayonnement éventuelles.

Au cas où des gênes apparaîtraient à un moment quelconque de l'exploitation, le Conseil se réserve le droit d'imposer à la station de radio considérée toute modification technique nécessaire pour les supprimer. Ces modifications peuvent concerner la hauteur du pylône, le diagramme de rayonnement, la PAR ou le site d'émission.

## II. Liste des fréquences disponibles

### Comité territorial de l'audiovisuel de Marseille

*Département de la Corse-du-Sud*

#### **Zone géographique mise en appel : AJACCIO**

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
1	89,6	AJACCIO	2A – Corse-du-Sud	PUNTA DI PINSELLI, COTI-CHIAVARI	Allotissement BOCOGNANO 89,8 MHz	630	8 000 W 250 W 70°/270°
2	90,1	AJACCIO	2A – Corse-du-Sud	GOLFE D'AJACCIO SUD		420	1 000 W
3	91	AJACCIO	2A – Corse-du-Sud	PUNTA DI PINSELLI, COTI-CHIAVARI	Allotissement BOCOGNANO 90,9 MHz	630	8 000 W 100 W 90°/310°
4	93,5	AJACCIO	2A – Corse-du-Sud	PUNTA DI PINSELLI, COTI-CHIAVARI	Allotissement BOCOGNANO 93,6 MHz	630	8 000 W 80 W 90°/310°
5	94,5	AJACCIO	2A – Corse-du-Sud	GOLFE D'AJACCIO SUD		510	2 000 W 500 W 150°/210°
6	95,5	AJACCIO	2A – Corse-du-Sud	GOLFE D'AJACCIO SUD		420	1 000 W
7	96	AJACCIO	2A – Corse-du-Sud	AJACCIO		150	2 000 W

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
8	99	AJACCIO	2A – Corse-du-Sud	GOLFE D'AJACCIO NORD		560	2 000 W 200 W 300°/330°
9	99,8	AJACCIO	2A – Corse-du-Sud	PUNTA DI PINSELLI, COTI-CHIAVARI		630	8 000 W 2 000 W 90°/310°
10	102,4	AJACCIO	2A – Corse-du-Sud	AJACCIO		150	2 000 W
11	103,2	AJACCIO	2A – Corse-du-Sud	PUNTA DI PINSELLI, COTI-CHIAVARI		630	8 000 W 2 000 W 90°/310°
12	104,3	AJACCIO	2A – Corse-du-Sud	PUNTA DI PINSELLI, COTI-CHIAVARI	Allotissement BOCOGNANO 104,4 MHz	630	8 000 W 2 000 W 90°/310°
13	104,8	AJACCIO	2A – Corse-du-Sud	GOLFE D'AJACCIO SUD		420	1 000 W
14	105,2	AJACCIO	2A – Corse-du-Sud	PUNTA DI PINSELLI, COTI-CHIAVARI	Allotissement BOCOGNANO 105 MHz	630	8 000 W 2 000 W 110°/130° 100 W 140°/220° 2 000 W 230°/250°
15	106	AJACCIO	2A – Corse-du-Sud	PUNTA DI PINSELLI, COTI-CHIAVARI	Allotissement BOCOGNANO 106,1 MHz	630	8 000 W 100 W 90°/310°
16	107,2	AJACCIO	2A – Corse-du-Sud	AJACCIO	Allotissement BOCOGNANO 107 MHz	150	2 000 W

### Zone géographique mise en appel : BOCOGNANO

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
17	89,8	BOCOGNANO, une portion de l'axe routier T20	2A – Corse-du-Sud	BOCOGNANO, VERO, TAVACO	Allotissement AJACCIO 89,6 MHz	920	200 W
18	90,9	BOCOGNANO, une portion de l'axe routier T20	2A – Corse-du-Sud	BOCOGNANO, VERO, TAVACO	Allotissement AJACCIO 91 MHz	920	200 W
19	93,6	BOCOGNANO, une portion de l'axe routier T20	2A – Corse-du-Sud	BOCOGNANO, VERO, TAVACO	Allotissement AJACCIO 93,5 MHz	920	200 W
20	104,4	BOCOGNANO, une portion de l'axe routier T20	2A – Corse-du-Sud	BOCOGNANO, VERO, TAVACO	Allotissement AJACCIO 104,3 MHz	920	200 W

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
21	105	BOCOGNANO, une portion de l'axe routier T20	2A – Corse-du-Sud	BOCOGNANO, VERO, TAVACO	Allotissement AJACCIO 105,2 MHz	920	200 W
22	106,1	BOCOGNANO, une portion de l'axe routier T20	2A - Corse-du-Sud	BOCOGNANO, VERO, TAVACO	Allotissement AJACCIO 106,0 MHz	920	200 W
23	107	BOCOGNANO, une portion de l'axe routier T20	2A – Corse-du-Sud	BOCOGNANO, VERO, TAVACO	Allotissement AJACCIO 107,2 MHz	920	200 W

## Zone géographique mise en appel : BONIFACIO

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
24	88,3	BONIFACIO, une portion de l'axe routier T10	2A – Corse-du-Sud	BONIFACIO		100	1 000 W 100 W 120°/240°
25	93	BONIFACIO, une portion de l'axe routier T10	2A – Corse-du-Sud	LIEUDIT MONTE CORBU, BONIFACIO		250	1 000 W 250 W 300°/360°
26	93,9	BONIFACIO, une portion de l'axe routier T10	2A – Corse-du-Sud	LIEUDIT MONTE CORBU, BONIFACIO	Fréquence disponible sous réserve d'effecteur le réaménagement n°1	250	1 000 W
27	95,9	BONIFACIO, une portion de l'axe routier T10	2A – Corse-du-Sud	LIEUDIT MONTE CORBU, BONIFACIO	Fréquence disponible sous réserve d'effecteur le réaménagement n°2	250	1 000 W
28	99,8	BONIFACIO, une portion de l'axe routier T10	2A – Corse-du-Sud	BONIFACIO		100	1 000 W
29	101,2	BONIFACIO, une portion de l'axe routier T10	2A – Corse-du-Sud	BONIFACIO		100	1 000 W 200 W 120°/240°

## Zone géographique mise en appel : PIANA

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
30	95,7	PIANA	2A – Corse-du-Sud	COL DE SEVI, PIANA		1 200	500 W

## Zone géographique mise en appel : PORTO-VECCHIO

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
31	88,1	PORTO-VECCHIO, une portion de l'axe routier T10	2A – Corse-du-Sud	PUNTA DI AVARRA, PORTO-VECCHIO	Fréquence disponible sous réserve d'effecteur le réaménagement n°3	200	1 000 W
32	88,6	PORTO-VECCHIO, une portion de l'axe routier T10	2A – Corse-du-Sud	PUNTA DI AVARRA, PORTO-VECCHIO		200	1 000 W 300 W 70°/150°

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
33	90,2	PORTO-VECCHIO, une portion de l'axe routier T10	2A – Corse-du-Sud	PUNTA DI A VARRA, PORTO-VECCHIO		200	1 000 W
34	91,2	PORTO-VECCHIO, une portion de l'axe routier T10	2A – Corse-du-Sud	PUNTA DI A VARRA, PORTO-VECCHIO		200	1 000 W
35	93,2	PORTO-VECCHIO, une portion de l'axe routier T10	2A – Corse-du-Sud	PUNTA DI A VARRA, PORTO-VECCHIO		200	1 000 W
36	93,7	PORTO-VECCHIO, une portion de l'axe routier T10	2A – Corse-du-Sud	PUNTA DI A VARRA, PORTO-VECCHIO		200	1 000 W
37	94,6	PORTO-VECCHIO, une portion de l'axe routier T10	2A – Corse-du-Sud	PUNTA DI A VARRA, PORTO-VECCHIO	Fréquence disponible sous réserve d'effectuer le réaménagement n°4	200	1 000 W
38	96,4	PORTO-VECCHIO, une portion de l'axe routier T10	2A – Corse-du-Sud	PUNTA DI A VARRA, PORTO-VECCHIO		200	1 000 W
39	97,8	PORTO-VECCHIO, une portion de l'axe routier T10	2A – Corse-du-Sud	PUNTA DI A VARRA, PORTO-VECCHIO		200	1 000 W 300 W 70°/150°
40	99,6	PORTO-VECCHIO, une portion de l'axe routier T10	2A – Corse-du-Sud	PUNTA DI A VARRA, PORTO-VECCHIO		200	1 000 W
41	100	PORTO-VECCHIO, une portion de l'axe routier T10	2A – Corse-du-Sud	PUNTA DI A VARRA, PORTO-VECCHIO		200	1 000 W
42	100,4	PORTO-VECCHIO, une portion de l'axe routier T10	2A – Corse-du-Sud	PUNTA DI A VARRA, PORTO-VECCHIO	Fréquence disponible sous réserve d'effectuer le réaménagement n°5	200	1 000 W
43	103,5	PORTO-VECCHIO, une portion de l'axe routier T10	2A – Corse-du-Sud	PUNTA DI A VARRA, PORTO-VECCHIO		200	1 000 W
44	104,1	PORTO-VECCHIO, une portion de l'axe routier T10	2A – Corse-du-Sud	PUNTA DI A VARRA, PORTO-VECCHIO	Fréquence disponible sous réserve d'effectuer le réaménagement n°6	200	1 000 W
45	106,4	PORTO-VECCHIO, une portion de l'axe routier T10	2A – Corse-du-Sud	PUNTA DI A VARRA, PORTO-VECCHIO		200	1 000 W 200 W 140°/170°
46	107	PORTO-VECCHIO, une portion de l'axe routier T10	2A – Corse-du-Sud	PUNTA DI A VARRA, PORTO-VECCHIO		200	1 000 W 300 W 70°/150°

## Zone géographique mise en appel : PROPRIANO

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
47	90	PROPRIANO	2A – Corse-du-Sud	PROPRIANO		150	1 000 W 200 W 70°/290°
48	97,2	PROPRIANO	2A – Corse-du-Sud	PROPRIANO		150	1 000 W
49	104,6	PROPRIANO	2A – Corse-du-Sud	PROPRIANO		150	1 000 W
50	106,9	PROPRIANO	2A – Corse-du-Sud	PROPRIANO		150	1 000 W

## Zone géographique mise en appel : ZONZA

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
51	104,6	ZONZA, LEVIE, PORTO-VECCHIO, BONIFACIO, une portion de l'axe routier T10	2A – Corse-du-Sud	COL DE MELA		1 100	1 000 W 100 W 20°/80°

*Département de la Haute-Corse*

## Zone géographique mise en appel : AITI

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
52	89,7	AITI, PONTE LECCIA, une portion de l'axe routier T20,	2B – Haute-Corse	LIEUDIT CIMA FERLETTA, AITI	Allotissement BASTIA 89,7 MHz, Allotissement CORTE 89,8 MHz	895	500 W
53	90,2	AITI, PONTE LECCIA, une portion de l'axe routier T20	2B – Haute-Corse	LIEUDIT CIMA FERLETTA, AITI	Allotissement BASTIA 90,3 MHz	895	500 W
54	92,8	AITI, PONTE LECCIA, une portion de l'axe routier T20	2B – Haute-Corse	LIEUDIT CIMA FERLETTA, AITI	Allotissement BASTIA 92,7 MHz	895	500 W

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
55	97,8	AITI, PONTE LECCIA, une portion de l'axe routier T20	2B – Haute-Corse	LIEUDIT CIMA FERLETTA, AITI	Allotissement BASTIA 97,9 MHz	895	500 W
56	99,3	AITI, PONTE LECCIA, une portion de l'axe routier T20	2B – Haute-Corse	LIEUDIT CIMA FERLETTA, AITI	Allotissement BASTIA 99,4 MHz	895	500 W
57	100,8	AITI, PONTE LECCIA, une portion de l'axe routier T20	2B – Haute-Corse	LIEUDIT CIMA FERLETTA, AITI	Allotissement BASTIA 100,8 MHz	895	500 W

### Zone géographique mise en appel : BASTIA

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
58	88,7	BASTIA	2B – Haute-Corse	VILLE DI PIETRABUGNO	Allotissement GHISONACCIA 88,7 MHz	360	1 000 W
59	89,7	BASTIA	2B – Haute-Corse	VILLE DI PIETRABUGNO	Allotissement AITI 89,7 MHz	360	1 000 W 100 W 230°/110°
60	90,3	BASTIA	2B – Haute-Corse	SERRA DI PIGNO	Allotissement CALVI 90,4 MHz, Allotissement AITI 90,2 MHz	1 060	4 000 W 100 W 230°/30° 1 000 W 40°/110°
61	90,8	BASTIA	2B – Haute-Corse	VILLE DI PIETRABUGNO		360	1 000 W
62	92,7	BASTIA	2B – Haute-Corse	SERRA DI PIGNO	Allotissement CALVI 92,6 MHz, Allotissement AITI 92,8 MHz	1 060	4 000 W 100 W 230°/30° 1 000 W 40°/110°
63	93,5	BASTIA	2B – Haute-Corse	VILLE DI PIETRABUGNO	Allotissement CERVIONE-PLAINE 93,6 MHz	360	1 000 W 10 W 20°/30°
64	95,3	BASTIA	2B – Haute-Corse	VILLE DI PIETRABUGNO		360	1 000 W 10 W 10°/60°
65	97,9	BASTIA	2B – Haute-Corse	VILLE DI PIETRABUGNO	Allotissement AITI 97,8 MHz	360	1 000 W
66	98,5	BASTIA	2B – Haute-Corse	VILLE DI PIETRABUGNO		360	1 000 W
67	98,9	BASTIA	2B – Haute-Corse	SERRA DI PIGNO		1 060	4 000 W 100 W 230°/30° 1 000 W 40°/110°



CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
68	99,4	BASTIA	2B – Haute-Corse	SERRA DI PIGNO	Allotissement CALVI 99,4 MHz, Allotissement AITI 99,3 MHz	1 060	4 000 W 100 W 230°/30° 1 000 W 40°/110°
69	100,8	BASTIA	2B – Haute-Corse	SERRA DI PIGNO	Allotissement CALVI 100,8 MHz, Allotissement AITI 100,8 MHz	1 060	4 000 W 100 W 230°/30° 1 000 W 40°/110°
70	102,7	BASTIA	2B – Haute-Corse	VILLE DI PIETRABUGNO		360	1 000 W 10 W 20°/40°
71	103,4	BASTIA	2B – Haute-Corse	VILLE DI PIETRABUGNO		360	1 000 W 100 W 230°/110°
72	103,8	BASTIA	2B – Haute-Corse	SERRA DI PIGNO	Allotissement CALVI 103,9 MHz	1 060	4 000 W 1 000 W 230°/110°
73	104,3	BASTIA	2B – Haute-Corse	SERRA DI PIGNO	Allotissement CORTE 104,4 MHz	1 060	4 000 W 100 W 230°/30° 1 000 W 40°/110°
74	105	BASTIA	2B – Haute-Corse	VILLE DI PIETRABUGNO	Allotissement CERVIONE-PLAINE 105,1 MHz	360	1 000 W
75	106,1	BASTIA	2B – Haute-Corse	SERRA DI PIGNO	Allotissement CALVI 106,1 MHz	1 060	4 000 W 1 000 W 230°/110°
76	107,2	BASTIA	2B – Haute-Corse	VILLE DI PIETRABUGNO		360	1 000 W 100 W 230°/110°

### Zone géographique mise en appel : CALVI

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
77	87,9	CALVI	2B – Haute-Corse	BOCCA DI SALVI, CALVI		570	1 000 W
78	90,4	CALVI	2B – Haute-Corse	BOCCA DI SALVI, CALVI	Allotissement BASTIA 90,3 MHz	570	1 000 W
79	91,7	CALVI	2B – Haute-Corse	BOCCA DI SALVI, CALVI		570	1 000 W
80	92,6	CALVI	2B – Haute-Corse	BOCCA DI SALVI, CALVI	Allotissement BASTIA 92,7 MHz	570	1 000 W
81	93,6	CALVI	2B – Haute-Corse	BOCCA DI SALVI, CALVI		570	1 000 W
82	97	CALVI	2B – Haute-Corse	BOCCA DI SALVI, CALVI		570	1 000 W

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
83	99,4	CALVI	2B – Haute-Corse	BOCCA DI SALVI, CALVI	Allotissement BASTIA 99,4 MHz	570	1 000 W
84	100,8	CALVI	2B – Haute-Corse	BOCCA DI SALVI, CALVI	Allotissement BASTIA 100,8 MHz	570	1 000 W
85	102,1	CALVI	2B – Haute-Corse	BOCCA DI SALVI, CALVI		570	1 000 W
86	103,9	CALVI	2B – Haute-Corse	BOCCA DI SALVI, CALVI	Allotissement BASTIA 103,8 MHz	570	1 000 W
87	106,1	CALVI	2B – Haute-Corse	BOCCA DI SALVI, CALVI	Allotissement BASTIA 106,1 MHz	570	1 000 W

### Zone géographique mise en appel : CERVIONE

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
88	95,1	CERVIONE, une portion de l'axe routier T10	2B – Haute-Corse	CERVIONE		370	50 W

### Zone géographique mise en appel : CERVIONE-PLAINE

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
89	90,6	CERVIONE, une portion de l'axe routier T10	2B – Haute-Corse	SAN GIULANO		50	2 000 W
90	91,8	CERVIONE, une portion de l'axe routier T10	2B – Haute-Corse	SAN GIULANO	Fréquence disponible sous réserve d'effectuer le réaménagement n°7	50	2 000 W
91	93,6	CERVIONE, une portion de l'axe routier T10	2B – Haute-Corse	SAN GIULANO	Allotissement BASTIA 93,5 MHz	50	2 000 W 200 W 330°/30°
92	99,1	CERVIONE, une portion de l'axe routier T10	2B – Haute-Corse	SAN GIULANO		60	2 000 W 200 W 10°/170°
93	100,4	CERVIONE, une portion de l'axe routier T10	2B – Haute-Corse	SAN GIULANO		50	2 000 W

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
94	103,2	CERVIONE, une portion de l'axe routier T10	2B – Haute-Corse	SAN GIULANO		100	1 000 W 100 W 70°/110°
95	104	CERVIONE, une portion de l'axe routier T10	2B – Haute-Corse	SAN GIULANO		60	2 000 W 1 000 W 10°/170°
96	105,1	CERVIONE, une portion de l'axe routier T10	2B – Haute-Corse	SAN GIULANO	Allotissement BASTIA 105,0 MHz	180	2 000 W 200 W 10°/170°

### Zone géographique mise en appel : CORBARA

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
97	89,6	CORBARA, CALVI	2B – Haute-Corse	LIEUDIT HAMEAU DE CURZO		125	100 W

### Zone géographique mise en appel : CORTE

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
98	87,7	CORTE, une portion de l'axe routier T20	2B – Haute-Corse	BISTUGLIO, CORTE		780	1 000 W
99	89,8	CORTE, une portion de l'axe routier T20	2B – Haute-Corse	BISTUGLIO, CORTE	Allotissement AITI 89,7 MHz	780	1 000 W
100	91,6	CORTE, une portion de l'axe routier T20	2B – Haute-Corse	BISTUGLIO, CORTE		780	1 000 W
101	95,5	CORTE, une portion de l'axe routier T20	2B – Haute-Corse	BISTUGLIO, CORTE		780	1 000 W
102	102,5	CORTE, une portion de l'axe routier T20	2B – Haute-Corse	BISTUGLIO, CORTE		780	1 000 W
103	104	CORTE, une portion de l'axe routier T20	2B – Haute-Corse	BISTUGLIO, CORTE		780	1 000 W
104	104,4	CORTE, une portion de l'axe routier T20	2B – Haute-Corse	BISTUGLIO, CORTE	Allotissement BASTIA 104,3 MHz	780	1 000 W

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
105	105,9	CORTE, une portion de l'axe routier T20	2B – Haute-Corse	BISTUGLIO, CORTE		780	1 000 W

### Zone géographique mise en appel : GHISONACCIA

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
106	87,6	GHISONACCIA, une portion de l'axe routier T10	2B – Haute-Corse	PLAINE, GHISONACCIA		100	2 000 W
107	88	GHISONACCIA, une portion de l'axe routier T10	2B – Haute-Corse	PLAINE, GHISONACCIA		100	2 000 W
108	88,7	GHISONACCIA, une portion de l'axe routier T10	2B – Haute-Corse	POINT HAUT	Allotissement BASTIA 88,7 MHz	520	4 000 W 500 W 70°/150° 500 W 350°/10°
109	91,6	GHISONACCIA, une portion de l'axe routier T10	2B – Haute-Corse	PLAINE, GHISONACCIA		100	2 000 W
110	92,5	GHISONACCIA, une portion de l'axe routier T10	2B – Haute-Corse	PLAINE, GHISONACCIA		100	2 000 W
111	94,1	GHISONACCIA, une portion de l'axe routier T10	2B – Haute-Corse	PLAINE, GHISONACCIA		100	2 000 W
112	96,2	GHISONACCIA, une portion de l'axe routier T10	2B – Haute-Corse	PLAINE, GHISONACCIA		100	2 000 W
113	96,6	GHISONACCIA, une portion de l'axe routier T10	2B – Haute-Corse	PLAINE, GHISONACCIA		100	2 000 W
114	97,8	GHISONACCIA, une portion de l'axe routier T10	2B – Haute-Corse	PLAINE, GHISONACCIA		100	2 000 W
115	100,6	GHISONACCIA, une portion de l'axe routier T10	2B – Haute-Corse	POINT HAUT		520	4 000 W 500 W 70°/150°
116	102,5	GHISONACCIA, une portion de l'axe routier T10	2B – Haute-Corse	PLAINE, GHISONACCIA		100	2 000 W
117	104,7	GHISONACCIA, une portion de l'axe routier T10	2B – Haute-Corse	SARI-SOLENZARA		420	4 000 W 500 W 70°/150°
118	105,3	GHISONACCIA, une portion de l'axe routier T10	2B – Haute-Corse	PLAINE, GHISONACCIA		100	2 000 W

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
119	105,9	GHISONACCIA, une portion de l'axe routier T10	2B – Haute-Corse	POINT HAUT		520	4 000 W 500 W 70°/150°
120	107	GHISONACCIA, une portion de l'axe routier T10	2B – Haute-Corse	PLAINE, GHISONACCIA		100	2 000 W

### Zone géographique mise en appel : LA PORTA

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
121	94,5	LA PORTA	2B – Haute-Corse	COL DES TEGHJE		770	500 W

### Zone géographique mise en appel : L'ÎLE-ROUSSE

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
122	97,6	L'ÎLE-ROUSSE	2B – Haute-Corse	LIEUDIT CAPU CORBINU, L'ÎLE-ROUSSE		560	1 000 W
123	98,6	L'ÎLE-ROUSSE	2B – Haute-Corse	LIEUDIT CAPU CORBINU, L'ÎLE-ROUSSE		560	1 000 W
124	100	L'ÎLE-ROUSSE	2B – Haute-Corse	LIEUDIT CAPU CORBINU, L'ÎLE-ROUSSE		560	1 000 W

### Zone géographique mise en appel : VIVARIO

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
125	100,7	VIVARIO, VENACO, une portion de l'axe routier T20	2B - Haute-Corse	LIEUDIT QUERCIOLO, VIVARIO		690	200 W

### III. Réaménagements de fréquences

<b>Numéro de réaménagement</b>	<b>Département</b>	<b>Secteur d'implantation</b>	<b>Programme</b>	<b>Fréquence actuelle (MHz)</b>	<b>Nouvelle fréquence (MHz)</b>
1	2A	Figari	France Inter	93,9	102,6
2	2A	Figari	France Culture	96,1	96,2
3	2A	Porto-Vecchio	France Culture	87,9	89,8
4	2A	Porto-Vecchio	France Musique	94,6	95,5
5	2A	Porto-Vecchio	France Info	100,4	107,8
6	2A	Conca	France Inter	103,9	103,8
7	2B	Cervione	France Musique	91,8	106,8